

Inscrit-le :	N° Bateau :
--------------	-------------

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN BATEAU A LA CRIEE**

**1. COORDONNEES**

NOM DU BATEAU :	
NOM DU PATRON / ARMEMENT :	
Tél :	Tel2 ou mail :
ADRESSE :	
NOM DU CAPITAINE :	ENGINS DE PÊCHE :
IMMATRICULATION :	LONGUEUR DU BATEAU :
LIEUX DE STATIONNMENT :	

TAXES		
<input type="checkbox"/> Péréquation	<input type="checkbox"/> Amicale des pêcheurs sétois	<input type="checkbox"/> Adhérent à une OP Nom de l'OP : .....

**3. NOMBRES DE BACS et CAISSES REMIS PAR LA CRIEE DE SETE**

<input type="checkbox"/> ..... BACS remis par la criée	<input type="checkbox"/> ..... CAISSES remises par la criée
CAUTION A RETENIR (nbr de bacs x prix) :	
<input type="checkbox"/> Possède déjà..... BACS	<input type="checkbox"/> Echange grille en bacs criée

**4. ACHAT BADGE D'ACCES AU PARKING DE LA CRIEE (pendant les heures de fermetures)**

<input type="checkbox"/> Oui, Nombre : .....	<input type="checkbox"/> Non
--	------------------------------

**5. MISE A DISPOSITION DE CLES (service gratuit)**

<input type="checkbox"/> Clé frigo côté quai	<input type="checkbox"/> Clé frigo côté parking
--	---

**6. ACCES STATIONNEMENT QUAI PÊCHE** (réservé au professionnel de la pêche)\*

Nom du quai	Nom matelot	Immatriculation	Marque véhicule

\*un justificatif sera demandé

**Nombre de télécommande ou clé demandé** : .....

**7. ACHAT GLACE**

<input type="checkbox"/> TOUR QUAI A	<input type="checkbox"/> TOUR CRIEE
<input type="checkbox"/> BADGE nombre : .....	<input type="checkbox"/> BADGE nombre : .....
<input type="checkbox"/> CLE PORTAIL QUAI A (80€)	

**Choix de la caution** :

Estimation de la quantité de glace utilisée par semaine : ..... Kg

<input type="checkbox"/> Retrait paie pêcheur	.....€	<input type="checkbox"/> Chèque	.....€
<input type="checkbox"/> Chèque de banque	.....€	<input type="checkbox"/> Virement	.....€
<input type="checkbox"/> CB	.....€	<input type="checkbox"/> Espèce	.....€

**6. ENGAGEMENT**

Je soussigné(e) M.....représentant de l'armement ou du bateau .....m'engage à respecter les conditions mentionnées au verso.

Fait à .....Date : .....

Signature :

**Liste des pièces à fournir pour une demande d'inscription d'un bateau**

- Acte de francisation.
- R.I.B

### **Obligations et responsabilités Avant la première mise en vente**

Dans le cadre des dispositions, avant la première mise en marché de la pêche le producteur et la halle à marée accepte d'un commun accord les conditions définies ci-après :

Le Producteur s'engage à respecter les règles d'exploitation inscrites dans le règlement d'exploitation de la halle à marée de SETE qui lui aura été communiqué lors de son inscription.

Le producteur est responsable des bacs, caisses, palette plastiques ou bois qui lui ont été confiés par la halle à marée. La perte sera facturée au tarif en vigueur.

Le produit de la pêche, proposé à la vente sera trié par E.C.P.F.

Il sera conditionné dans les règles sanitaires (glacé ou mis sous froid) et de commercialisation. Le produit sera mis dans les caisses ou bacs appartenant à la halle à marée de SETE. Les bacs ou caissette sont mis sur palette.

Le produit entreposé dans la chambre froide, mise à disposition par la halle à marée, sera identifié par la plaque au nom du navire.

En dehors des heures d'ouverture de la halle à marée, le producteur enregistre au moyen de l'écran tactile, le code du bateau et le nombre de bacs déposés.

La halle à marée, s'engage à maintenir la chambre froide mise à disposition, en état de fonctionnement. Un transpalette est à la disposition des producteurs dans la chambre froide amont.

La chambre froide est surveillée par des caméras.

Le producteur après dépôt de son produit dans la chambre froide, vérifie la fermeture des portes. En cas de vol, il pourra être tenu responsable, s'il est constaté que lors de son départ, les portes sont restées ouvertes.

Le producteur informe la halle à marée en cas de changement de capitaine, de mon du navire, d'engin de pêche ou de lieu de stationnement.

### **Obligations et responsabilités Lors de la première mise en vente**

La prise en charge du produit par la halle à marée de Sète, s'effectue au moment de la pesée.

Lors de son identification, le producteur autorise la halle à marée, à retirer un produit qui ne serait pas conforme aux normes de commercialisation, celui-ci lui sera restitué.

Le producteur peut fixer un minimum de prix de vente pour son produit. Le produit n'ayant pas trouvé preneur lors de sa mise en vente, au prix minimum fixé par le producteur, sera retiré de la vente et remis à son propriétaire. Le producteur devra s'acquitter des taxes dues par le producteur et par l'acheteur.

Le produit invendu sera repris par son propriétaire ou confié à son Organisation de Producteurs. Le produit invendu et le produit retiré au prix de déclenchement ne sera pas soumis à taxe.

Le producteur autorise les services de la halle à marée de SETE à prélever le montant des taxes obligatoires (criée, France Agrimer), celles inscrites dans le bulletin d'enregistrement, et les services rendus (glace, badges...).

Le relevé des prix moyen de vente pourra être édité par le producteur aussitôt son produit vendu au niveau de la borne d'information située dans l'amphithéâtre de vente. Egalement, il pourra lui être envoyé après chaque criée par mail. Le producteur s'engage à respecter les règles d'hygiène de la criée, telles que l'interdiction de fumer dans les locaux, l'interdiction de manipuler le produit des autres producteurs, l'interdiction de venir avec des animaux domestiques.

